



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/50/585
30 novembre 1995
FRANÇAIS
ORIGINAL : ARABE

Cinquantième session
Point 65 de l'ordre du jour

TRAITÉ D'INTERDICTION COMPLÈTE DES ESSAIS

Rapport de la Première Commission

Rapporteur : M. Rajab SUKAYRI (Jordanie)

I. INTRODUCTION

1. Le point intitulé "Traité d'interdiction complète des essais" a été inscrit à l'ordre du jour provisoire de la cinquantième session de l'Assemblée générale, conformément à sa résolution 49/70 du 15 décembre 1994.
2. À sa 3e séance plénière, le 22 septembre 1995, l'Assemblée générale, sur la recommandation du Bureau, a décidé d'inscrire la question à son ordre du jour et de la renvoyer à la Première Commission.
3. À sa 2e séance, le 12 octobre 1995, la Première Commission a décidé de tenir un débat général sur toutes les questions relatives au désarmement et à la sécurité internationale qui lui avaient été renvoyées, à savoir les questions faisant l'objet des points 57 à 78, 80 et 81. Ce débat a eu lieu aux 3e à 11e séances, du 16 au 20 et les 25 et 26 octobre 1995 (voir A/C.1/50/PV.3 à 11). L'examen de sujets précis, conformément à l'approche thématique adoptée, a eu lieu du 30 octobre au 3 novembre. Les projets de résolution pertinents ont été examinés aux 13e à 17e séances, du 6 au 9 novembre (voir A/C.1/50/PV.13 à 17). Les décisions concernant les projets de résolution ont été prises aux 18e à 29e séances, tenues les 10, 13 à 17, 20 et 21 novembre (voir A/C.1/50/PV.18 à 29).
4. Pour l'examen du point 65, la Première Commission était saisie des documents suivants :
 - a) Lettre datée du 14 juin 1995, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Australie auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/50/224);

b) Lettre datée du 16 juin 1995, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Australie auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/50/225);

c) Lettre datée du 19 juin 1995, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Canada auprès de l'Organisation des Nations Unies transmettant les documents finals de la réunion au sommet des sept pays les plus industrialisés, tenue à Halifax (Canada), du 15 au 17 juin 1995 (A/50/254-S/1995/501);

d) Lettre datée du 7 juillet 1995, adressée au Secrétaire général par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente des Philippines auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/50/273);

e) Lettre datée du 26 juillet 1995, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Indonésie auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/50/317-S/1995/627);

f) Lettre datée du 16 août 1995, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent des États-Unis d'Amérique auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/50/357-S/1995/709);

g) Lettre datée du 21 août 1995, adressée au Secrétaire général par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de l'Australie auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/50/362);

h) Lettre datée du 25 août 1995, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Mongolie auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/50/392);

i) Lettre datée du 8 septembre 1995, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Équateur auprès de l'Organisation des Nations Unies transmettant la Déclaration finale de la neuvième Réunion des chefs d'État et de gouvernement du Groupe de Rio, tenu à Quito les 4 et 5 septembre 1995 (A/50/425-S/1995/787);

j) Lettre datée du 1er septembre 1995, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent des Philippines auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/50/430);

k) Lettre datée du 11 septembre 1995, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent des Philippines auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/50/431);

l) Lettre datée du 12 septembre 1995, adressée au Secrétaire général par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de la Malaisie auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/50/445);

m) Lettre datée du 18 septembre 1995, adressée au Secrétaire général par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de la Papouasie-Nouvelle-Guinée auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le

communiqué du vingt-sixième Forum du Pacifique Sud, tenu à Madang (Papouasie-Nouvelle-Guinée) du 3 au 15 septembre 1995 (A/50/475).

II. EXAMEN DU PROJET DE RÉSOLUTION A/C.1/50/L.8 ET Rev.1¹

5. À la 16e séance, le 8 novembre 1995, le représentant du Mexique, au nom des pays suivants : Afghanistan, Afrique du Sud, Allemagne, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bangladesh, Bolivie, Brésil, Brunéi Darussalam, Canada, Chili, Colombie, Costa Rica, Cuba, Équateur, Espagne, Fidji, Finlande, Guatemala, Guinée, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Indonésie, Irlande, Islande, Italie, Japon, Kenya, Malaisie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Nicaragua, Norvège, Nouvelle-Zélande, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, République de Moldova, Roumanie, Samoa, Singapour, Slovaquie, Sri Lanka, Suède, Thaïlande, Turquie, Venezuela et Viet Nam, a présenté un projet de résolution intitulé "Traité d'interdiction complète des essais nucléaires" (A/C.1/50/L.8); Les pays ci-après : Bélarus, Belgique, Bulgarie, Cap-Vert, Chypre, Danemark, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, France, Gambie, Grèce, Kazakstan, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Maurice, Myanmar, Nigéria, Philippines, République de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal et Ukraine se sont par la suite également portés coauteurs du projet.

6. Le 15 novembre, les mêmes coauteurs, auxquels s'étaient joints le Bénin, le Gabon, les Îles Salomon, l'Iran (République islamique d'), le Liechtenstein et Malte, ont présenté un projet de résolution révisé (A/C.1/50/L.8/Rev.1), auquel avaient été apportées les modifications suivantes : le paragraphe 4, qui se lisait comme suit :

"4. Invite en outre la Conférence du désarmement à rétablir le Comité spécial au début de sa session de 1996 et à renouveler son mandat afin d'achever le texte définitif du Traité le 30 juin au plus tard;"

a été révisé comme suit :

"4. Invite en outre la Conférence du désarmement à rétablir le Comité spécial au début de sa session de 1996 et à renouveler son mandat afin d'achever le texte définitif du Traité dès que possible en 1996;"

7. À sa 25e séance, le 17 novembre, la Commission a adopté le paragraphe 2 du projet de résolution A/C.1/50/L.8/Rev.1, à l'issue d'un vote enregistré, par 161 voix contre zéro, avec une abstention.

Les voix se sont réparties comme suit :

¹ Les délégations bolivienne et guinéenne ont par la suite demandé à ne plus figurer parmi les auteurs du projet de résolution A/C.1/50/L.8/Rev.1.

Ont voté pour : Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie(États fédérés de), Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République-Unie de Tanzanie, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Samoa, Sénégal, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie et Zimbabwe.

Ont voté contre : Néant.

Se sont abstenus : Chine.

8. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.1/50/L.8/Rev.1 dans son ensemble, sans le mettre aux voix (voir par. 9)

III. RECOMMANDATION DE LA PREMIÈRE COMMISSION

9. La Première Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

Traité d'interdiction complète des essais nucléaires

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 48/70 du 16 décembre 1993 et 49/70 du 15 décembre 1994, dans lesquelles l'ensemble de la communauté internationale s'est prononcée en faveur de négociations multilatérales sur un traité d'interdiction complète des essais nucléaires,

Réaffirmant que l'interdiction complète des essais nucléaires est un des objectifs auxquels la communauté internationale accorde la priorité absolue dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération,

Convaincue que le meilleur moyen de mettre fin aux essais nucléaires est de conclure un traité universel d'interdiction complète des essais nucléaires qui soit internationalement et effectivement vérifiable, qui recueille l'adhésion de tous les États et qui contribue à la prévention de la prolifération des armes nucléaires sous tous ses aspects, au processus de désarmement nucléaire et, partant, au renforcement de la paix et de la sécurité internationales,

Notant que les parties au Traité interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau², de 1963, ont exprimé le voeu de chercher à assurer l'arrêt à tout jamais de toutes les explosions expérimentales d'armes nucléaires, et que ce voeu est rappelé dans le préambule du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires³ de 1968,

Accueillant avec satisfaction la poursuite de l'élaboration du texte évolutif au sein du Comité spécial sur l'interdiction des essais nucléaires de la Conférence du désarmement, dont celle-ci rend compte dans son rapport et l'appendice de ce dernier⁴, et la décision de la Conférence de poursuivre ses travaux lors de réunions intersessions,

1. Se félicite de la poursuite des efforts déployés dans le cadre de la négociation multilatérale d'un traité d'interdiction complète des essais nucléaires au sein du Comité spécial sur l'interdiction des essais nucléaires de la Conférence du désarmement, des contributions substantielles apportées au texte évolutif par les États participant aux négociations et des progrès accomplis dans des domaines essentiels;

2. Invite tous les États participant à la Conférence du désarmement, en particulier les États dotés de l'arme nucléaire, à conclure, en tant que tâche hautement prioritaire, un traité universel d'interdiction complète des essais nucléaires qui soit multilatéralement et effectivement vérifiable et qui contribue au désarmement nucléaire et à la prévention de la prolifération des

² Nations Unies, Recueil des Traités, vol. 480, No 6964.

³ Ibid., vol. 729, No 10485.

⁴ Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquantième session, Supplément No 27, chap. III, sect. A.

armes nucléaires sous tous ses aspects, de sorte qu'il puisse être signé dès le début de la cinquante et unième session de l'Assemblée générale;

3. Invite également les participants à la Conférence du désarmement à avancer les travaux sur la base du texte évolutif lors des négociations intersessions afin d'entamer la phase finale de négociation au début de 1996;

4. Invite en outre la Conférence du désarmement à rétablir le Comité spécial au début de sa session de 1996 et à renouveler son mandat afin d'achever le texte définitif du traité dès que possible en 1996;

5. Engage instamment tous les États à appuyer les négociations multilatérales menées au sein de la Conférence du désarmement en vue d'un traité d'interdiction complète des essais nucléaires, et à apporter leur soutien à la conclusion rapide de ces négociations;

6. Se déclare disposée à reprendre, si besoin est, l'examen de ce point avant la tenue de sa cinquante et unième session afin d'approuver le texte d'un traité d'interdiction complète des essais nucléaires;

7. Prie le Secrétaire général d'assurer à la Conférence du désarmement les services d'appui administratif et technique et de conférence nécessaires à ces négociations;

8. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante et unième session une question intitulée "Application du traité d'interdiction complète des essais nucléaires".
